

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 709

présenté par

Mme Corneloup, M. Viala, M. Abad, M. Le Fur, M. Sermier, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Genevard, M. Gaultier, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Verchère, M. Vialay, M. Masson et M. Straumann

ARTICLE 11 UNDECIES

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 18° *ter* De recommander, le cas échéant, l'interdiction des importations non conformes au principe de réciprocité énoncé au 18° *bis*, comme celles de viandes issues de bovins nourris aux farines animales et aux antibiotiques ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les accords de libre-échange en voie de ratification ou en cours de négociation (CETA, Mercosur, ...), prévoient notamment l'ouverture du marché communautaire à plusieurs centaines de milliers de tonnes de viandes issues de bovins non tracés, engraisés au sein de « feedlots » aux farines animales ou aux antibiotiques.

Ces pratiques qui sont strictement interdites au sein de l'Union Européenne ne font aujourd'hui l'objet d'aucune restriction aux importations.

Il s'agit donc par cet amendement d'affirmer le principe de réciprocité énoncé à l'alinéa 9 du présent article, en exigeant que toute viande entrant sur le marché européen respecte les mêmes normes de production que celles imposées aux producteurs communautaires européens.